

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-048

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 PERMETTANT LA RÉALISATION
DES PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES
ET LA PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique permettant la modification du marché lorsque des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires,

VU la délibération du Conseil municipal n° 20230629_008 en date du 29 juin 2023 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le cadre du marché de remplacement de la verrière acier du Centre Culturel Alain-Poher,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un avenant afin d'ajouter des supports lumineux au projet remplacement de la verrière acier du Centre Culturel Alain-Poher et de prolonger la durée d'exécution du marché.

DÉCIDE

La signature de l'avenant n° 2 permettant d'une part, la fourniture et la fixation des supports lumineux et d'autre part, la prolongation de la durée du marché d'un mois.

Le montant des prestations faisant l'objet de l'avenant n° 2 s'élève à **9 600 € TTC**, soit à 3,1% du montant initial du marché. La durée du marché est prolongée jusqu'au 3 novembre 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 9 octobre 2023

Le Maire,
Éric GRILLON

